

Brest, le 03 janvier 2012.

Monsieur le Directeur Général,

Le Bureau National de l'UNSA-ICNA souhaite vous faire part d'une préoccupation relative à la continuité du service public dans les transports maritimes, aériens et ferroviaires. En effet, ce sujet a fait l'objet de dépôts de textes à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Une proposition de loi a été enregistrée le 03 novembre 2011 au Sénat tendant à renforcer le dialogue social et la continuité du service public dans les transports maritimes, aériens et ferroviaires.

D'autre part, M. Eric DIARD, député, a déposé le 22 novembre 2011 sur le bureau du président de l'Assemblée Nationale, une proposition de loi (n°3991) relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers. Par ailleurs, Mme Valérie PECRESSE, porte-parole du Gouvernement, a annoncé le 21 décembre dernier, à la sortie du conseil des ministres, que le gouvernement soutenait la proposition de loi de M. Diard. Ceci faisait suite au large mouvement de grève des agents de sûreté dans les aéroports.

Ainsi, de nombreux représentants des professions du transport aérien se sentent menacés par ces dispositions qui constituent une indéniable restriction au droit de grève des personnels.

En conséquence, l'UNSA-Aérien a déposé un préavis de grève de 4 jours du 6 au 9 février 2012.

Nous vous sollicitons donc par la présente car ces propositions de loi n'ont pas été sans attirer l'attention des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne. Notre profession subit d'ores et déjà avec la loi du 31 décembre 1984 de très fortes restrictions quant à son droit de grève effectif. Nous sommes ainsi légitimement inquiets quant à ce qui constituerait une attaque supplémentaire sur un droit déjà fortement encadré.

Nous vous demandons donc de nous préciser si nous sommes, en l'état, concernés par les deux propositions de loi, et s'il est bien dans les intentions du gouvernement de conserver les ICNA, qui sont soumis à la loi sur le service minimum, en-dehors du champ d'application d'une éventuelle procédure de déclaration préalable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir recevoir nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, année pendant laquelle nous espérons retrouver un dialogue social apaisé à la DGAC.

Très cordialement,



Michael BRETON.